Image not found or type unknown

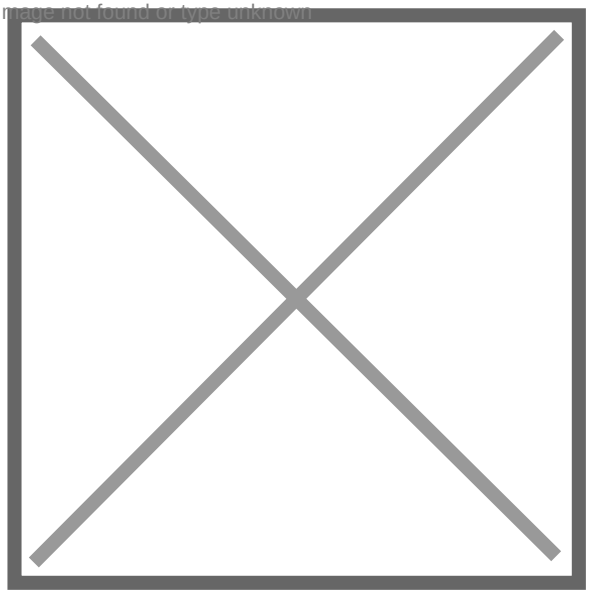

Accident du travail / congé / poste aménagé

Par **Brumaje**, le **26/08/2017** à **01:19**

Bonjour

J'ai eu un accident du travail deux jour avant de partir en vacances
Mon employeur ma fait envoyé un courrier à la Cpam sur lequel était indiqué que j'avais un poste aménagé et donc je continuerais à travailler

Les congés posés et déjà payé par la caisse peuvent-ils être reporté dans le cadre de mon accident du travail?

Mon employeur au début m'avait indiqué que oui mais maintenant il m'indique que j'ai remoncais à mon arrêt donc mes congés ne seront pas reportés ???

Par **morobar**, le **26/08/2017** à **10:34**

Bonjour,
Soit vous êtes en arrêt, soit vous êtes en congés payés.
Le report n'est possible qu'avec l'accord de l'employeur, ce qui ne parait pas acquis selon vos propos.
Je ne sais plus comment fonctionne le paiement par une caisse de CP, s'il est conditionné à la prise effective des congés, ce qui n'était pas toujours le cas lorsque j'étais en activité.
Votre intérêt est tout de même de respecter l'arrêt préconisé par votre médecin, ou alors il était inutile de le consulter.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés